

C.M. DU 28 OCTOBRE 1980

AFFAIRE N° 30.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables
Année 1977.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à ad-
mettre en non valeur, les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1977

rationnaires des Cantines Scolaires 436,00

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

.....

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

UV - St Denis le 2 Décembre 1980
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTIAUX
Pour Copie certifiée Conforme,
P/le Préfet, le chef de Bureau délégué
Jacques LACOSTE